Compte rendu
30 septembre 2015

Réseau Zones Humides en Limousin

Compte rendu de la journée d'échanges gestion des ripisylves

Conservatoire d'espaces naturels du Limousin

Rappel des objectifs

Le 30 septembre dernier, le Conservatoire d'espaces naturels du Limousin, dans le cadre de l'animation du Réseau Zones Humides, a organisé une journée d'échanges afin d'apporter aux gestionnaires ou propriétaires de boisements de berges un conseil technique précis pour l'entretien de ces espaces.

Personnes présentes

Nom/Prénom	Activité	Structure
Batut-Giraud Nicole	Travaux de génie-écologique/élevage bovin	Société de génie-écologique
Borel de Larivière Brigitte	Particulier	Particuliers
Buis Matthieu	Animateur du Réseau Zones Humides	CEN Limousin
Calot René	Particulier	Particuliers
Carré Alex	Technicien rivière	CC Creuse Thaurion Gartempe
Foucout Aurélie	Animatrice Natura 2000	CEN Limousin
Guyonnet Régis	élevage bovin	exploitant agricole
Hennequin Erwan	Coordinateur du Réseau Zones Humides	CEN Limousin
Labaye Guy	Conseiller agricole	Chambre d'Agriculture (23)
Laforet Nicolas	Encadrant chantiers de réinsertion	Hôpital Esquirol
Matabon Leslie	Technicienne rivière	CC Creuse grand Sud
Pardoux Pierre-Henri	Technicien rivière	Fédération de pèche (23)
Rascle Olivier	Animateur du Réseau Zones Humides	CEN Limousin

Résumé

La journée a mobilisé 13 personnes, agriculteurs, techniciens de rivières, entreprise de génie-écologique, particuliers et conseillers agricoles. La matinée, en salle, avait pour but de rappeler les aspects réglementaires, les enjeux et les travaux à mener pour l'entretien des ripisylves. De nombreux échanges ont eu lieu au cours de la présentation, notamment sur les politiques des différentes collectivités quant à la gestion de ces milieux et les résultats des chantiers engagés par les participants.

L'après-midi, le groupe s'est réuni sur les parcelles de M. Guyonnet, agriculteur sur la commune de Sardent (23). Les principes de gestion évoqués au cours de la matinée ont été mis en pratique. Les participants ont procédé au marquage des arbres et des branches à couper et des embâcles (accumulation de branchages dans le cours d'eau) à conserver ou non. Une réflexion collégiale a ainsi permis de proposer des solutions concrètes afin de répondre aux questionnements des gestionnaires. Les modes de gestion du saule et des embâcles ont ainsi été évoqués.

De la théorie à la pratique, ce fut une journée riche d'enseignements où chaque participant a partagé ses connaissances et retours d'expériences.

Présentation des zones humides de l'exploitation de Régis Guyonnet

M. Guyonnet est éleveur de bovin viande sur la commune de Sardent. L'exploitation est spécialisée dans l'élevage de broutard à destination du marché italien. L'exploitation compte 90 bêtes réparties en huit lots sur 90 ha de SAU. Cette dernière est constituée de 40% environ de prairies humides. Afin de compléter l'alimentation du bétail, M. Guyonnet produit quelques hectares de maïs et céréales.

Pratique de gestion courante

Les prairies humides sont largement colonisées par le Jonc diffus. Elles sont gyrobroyées avant l'hiver afin d'en limiter l'expansion. M. Guyonnet réduit l'accès des bovins aux zones humides durant l'hiver afin d'éviter la déstructuration du sol et de conserver une végétation appétante. Sur les parcelles étudiées, la mise en défens des berges de La Petite Leyrenne et la création d'un passage à gué par la Communauté de Commune Creuse Thaurion Gartempe (CIATE) permettent d'éviter une dégradation du cours d'eau par le bétail.

Engagement à la MAE « entretien des ripisylves » dans le cadre du site Natura 2000 « Vallée du Thaurion et affluents ».

Dans le cadre de la nouvelle Politique Agricole Commune, M. Guyonnet a contractualisé une Mesure Agri Environnementale « entretien des ripisylves ». Cette mesure correspond à un engagement linéaire qui impose deux phases de travaux sur une période de cinq ans.

Engagement MAEc linéaires sur le site Natura 2000 "Vallée du Thaurion et affluents"
Exploitation GUYONNET Régis

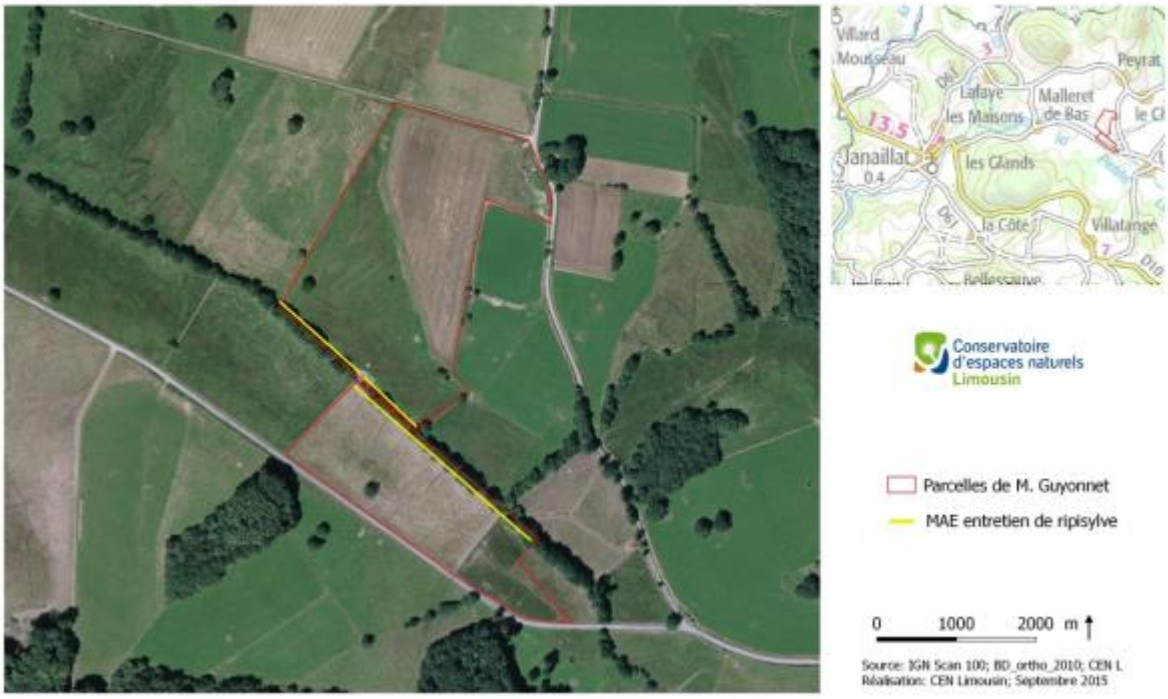

La journée d'échanges a été réalisée chez M. Guyonnet afin de travailler sur l'exemple concret d'un exploitant ayant la volonté d'entretenir une partie des ripisylves de son exploitation. Sur les parcelles concernées, les boisements n'ont pas été entretenus depuis plusieurs décennies. On remarque ainsi le développement de saules dans le lit du cours d'eau, la formation d'embâcles, la présence d'arbres en voie de sénescence ou un déséquilibre général du boisement avec des interventions régulières sur la face pâturée et un abandon sur le côté rivière. L'objectif est d'accompagner techniquement l'agriculteur et de définir les actions à mener sur ce tronçon de cours d'eau. Ce travail a été mené en commun afin que chaque participant s'investisse et se familiarise avec l'entretien de zones humides boisées.

Compte rendu de la Journée

La réglementation :

Selon le Code de l'Environnement, les propriétaires riverains de cours d'eau sont chargés de l'entretien régulier de la végétation des rives.

En l'absence d'entretien, les travaux peuvent être substitués au propriétaire riverain par des collectivités, groupements de collectivités et syndicat mixtes afin de répondre à l'intérêt général.

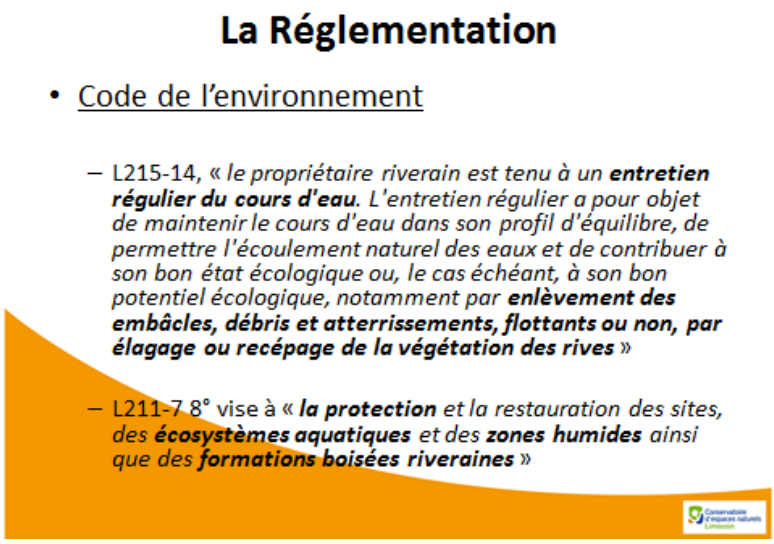

Alex Carré et Leslie Matabon, en tant que techniciens de rivières, nous ont informés que l'entretien des ripisylves était marginal dans leur programmation de travaux.

Il parait donc important de continuer à former les propriétaires afin qu'ils se réapproprient ces boisements pour un entretien à long terme.

Dans sa partie réglementaire, le Schéma d'aménagement et de gestion d'eau de la Vienne cadre la gestion des ripisylves. Il impose notamment la mise en place d'un boisement de plus de 2m pour les cours d'eau d'une largeur supérieure à 2m.

M. Labaye précise alors que les ripisylves font maintenant parties, au même titre que les haies, des surfaces agricoles. Les exploitants n'ont donc pas d'inquiétude à avoir vis-à-vis de leur déclaration PAC.

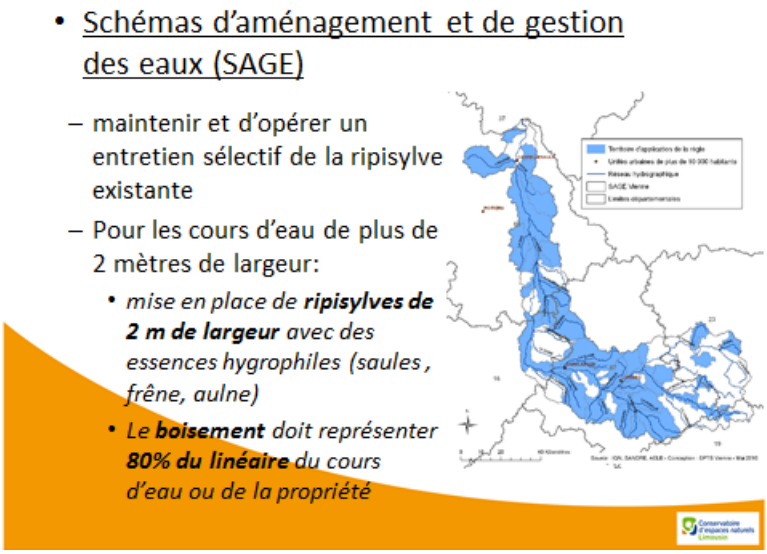

La gestion des ripisylves ; de la théorie à la mise en pratique :

<u>La gestion d'une ripisylve abandonnée</u>

Afin de définir les actions à mener pour l'entretien d'une ripisylve, il est important d'avoir une vision globale de l'état de la ripisylve. Une bonne prise en compte des problématiques (abandon, entretien non adapté, ensablement) et du contexte socio-économique global du cours d'eau permet de définir avec plus de pertinence les actions à mener localement.

La ripisylve de la Petite leyrenne est dense et bien stratifiée sur un tronçon de 2,7 km sur lequel se trouvent les parcelles étudiées. Sur ce tronçon, la ripisylve est peu entretenue.

En amont, les berges sont à nues sur 2 km et la ripisylve est clairsemée sur 1,3 km en aval.

Il parait ainsi important de limiter ici l'apport de lumière afin de réduire le réchauffement de l'eau.

L'arbre est un constituant majeur de la ripisylve. Avec l'âge et le manque d'entretien, celui-ci peut occasionner un risque pour la stabilité des berges et le bon écoulement des eaux. Une intervention préventive est donc à privilégier. Cela se traduit généralement par le bûcheronnage des branches et arbres à risques.

Cette branche est fortement penchée et se développe en surplomb du lit du cours d'eau. Celle-ci a été marquée dans le but de rééquilibrer la ripisylve vers la prairie et d'éviter les dégâts que pourrait provoquer sa chute (dommages sur la berge, création d'embâcle).

Les branches mortes en surplomb du cours d'eau ont été marquées. Malgré leur intérêt pour la faune, elles risquent de s'effondrer et d'être à l'origine d'un futur embâcle. La taille des branches cassées ou en mauvais état sanitaire permet de redynamiser le pied et favorise les jeunes pousses.

Il est néanmoins important de conserver des arbres et des branches sénescentes sur le linéaire entretenu. Ces bois sont indispensables à certains insectes (saproxylophages) ou oiseaux pour leur nidification.

Le saule (*Salix sp*) est une espèce à forte dynamique des têtes de bassin versant. Un entretien non adapté a tendance à favoriser un développement latérale de l'espèce. Il peut alors perturber le bon écoulement des eaux.
Lors de la taille, il est préférable de conserver un tir sève qui canalisera la croissance de l'arbre. Une branche saine se développant verticalement pourra être choisie.

La gestion en têtards* est à éviter pour les arbres penchés. L'augmentation du poids au niveau de la tête de l'arbre favorisera sa chute et la déstructuration de la berge. Il est préférable de couper le tronc à la base et de gérer son développement par la sélection des pousses.

Afin de rééquilibrer la ripisylve sur les berges, les jeunes pousses se développant vers le lit du cours d'eau pourront être régulièrement coupées.

Le saule a une tendance au marcottage**. Certains embâcles peuvent ainsi héberger des individus en dynamique de colonisation. Ici, le développement du saule est dû à une sur-largeur du lit à la suite d'une rectification et d'un recalibrage. La lame d'eau, plus fine, est alors propice au développement de l'arbuste.
Ces derniers pourront être coupés régulièrement à la base. Une renaturation du cours d'eau constituerait néanmoins la solution la plus pérenne et serait favorable au milieu aquatique.

Pour cela, les embâcles de saule constituant des épis devront être conservés. Ces derniers favorisent le resserrement du lit et le retour vers des substrats plus diversifiés.

Le dessouchage est à proscrire en cours d'eau. Cette solution est réglementée, et réservée à des cas très particuliers qui devront faire l'objet d'une consultation d'un agent de la DDT ou de l'ONEMA et d'un récépissé de déclaration administratif. Le retrait de la souche devra alors se faire à l'aide de moyens adaptés (ex. pince croco) en suivant les prescriptions administratives : gestion préalable de piégeage et sortie des sédiments fins bloqués et restauration des profils du lit par apport de granulats grossiers.

Cet arbre est implanté sur la berge voisine aux parcelles de M. Guyonnet. Il s'étend sur la rive de l'agriculteur et constitue une menace pour la stabilité de la berge voisine. Il serait bien de le bûcheronner à sa base. Plusieurs cas similaires ont suscité des interrogations quant aux possibilités d'intervention de M.Guyonnet.

Un accord formel de la part du propriétaire constitue la solution la plus vivement recommandée permettant d'intervenir.

Selon l'article 672 du code civil :
Le voisin peut exiger que les arbres distants de moins de 2 mètres de la propriété (centre du lit si le cours d'eau n'est pas cadastré), soient réduits à une hauteur maximal de 2m

Selon l'article 673 du code civil :
*« Celui sur la propriété duquel avancent **les branches** des arbres, arbustes et arbrisseaux du voisin peut contraindre celui-ci à les couper »*

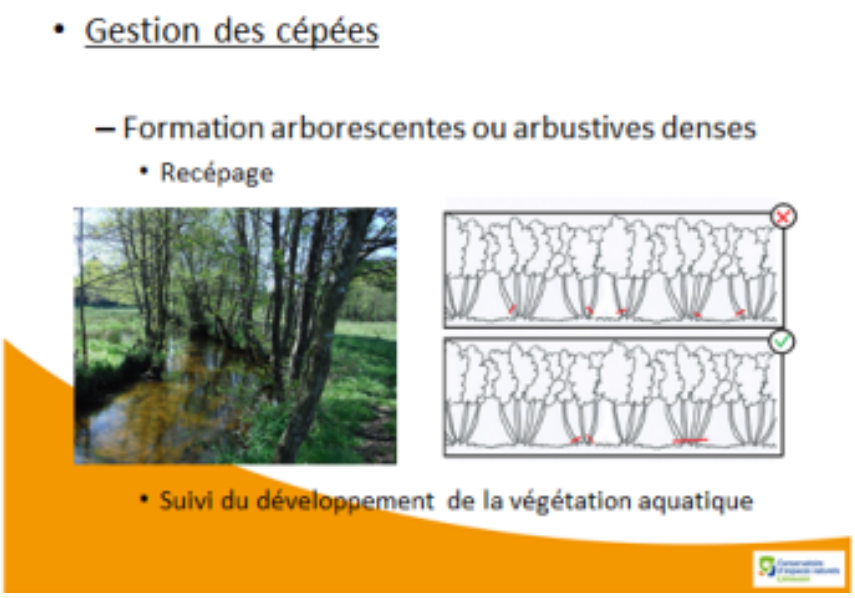

❶ Les cépées peuvent former des boisements uniformes en âges et en espèces. La sélection d'une tige d'avenir peut être faite afin de favoriser la diversification des classes d'âges.

❷ Afin de limiter les risques de maladies, il est préférable de couper ponctuellement l'ensemble d'une cépée. Pour limiter le réchauffement de l'eau, ces coupes sont à privilégier sur les zones de radiers ou plats lotiques. Il est également important de limiter les coupes rases dans les méandres ou zones d'érosion potentielle.

Viorne obier (*Viburnum opulus*)

Les fourrés denses qui se développent en surplomb du lit ou qui limitent fortement l'apport de lumière sur un linéaire important pourront être débroussaillés de manière sélective.

Les arbustes à baies constituent une source de nourriture importante pour l'avifaune en hiver. Il est donc important de les conserver.

Chez M. Guyonnet, les arbustes et fourrés sont bien représentés. Comme on peut le voir sur la photo, celle-ci n'est jamais dense et est constituée d'arbustes à baies tel que la viorne obier (*Viburnum opulus*), l'aubépine (*Crataegus monogyna*) ou le fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*). Aucune intervention n'a donc été prévue. Il semble néanmoins essentiel de conserver la mise en défens existante.

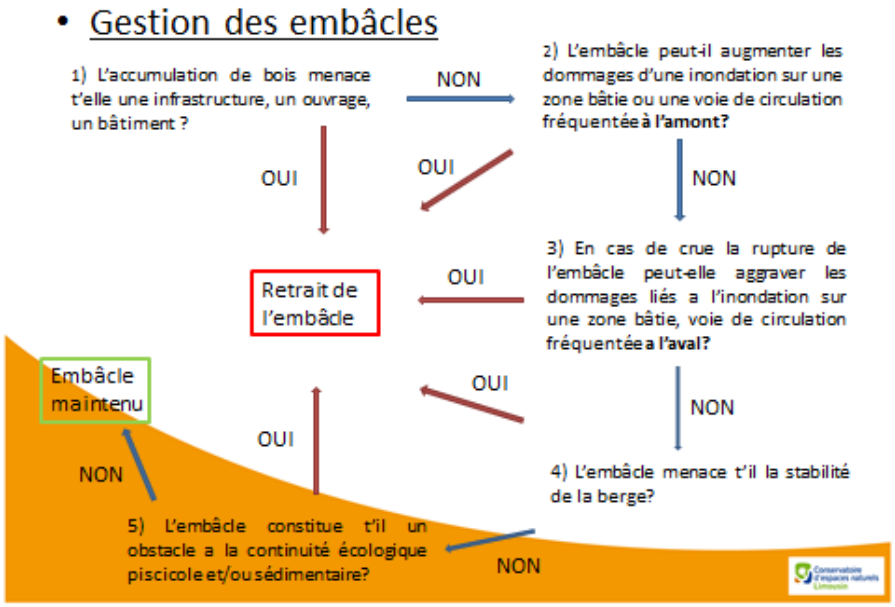

En salle, il a été proposé un outil d'aide à la décision pour la gestion des embâcles.

Ce dernier a été inspiré et agrémenté sur la base d'un document produit par le Syndicat intercommunal d'aménagement des bassins du Midour et de la Douze.

L'après-midi a été l'occasion de prendre l'outil en mains sur des cas concrets.

De par la profondeur importante du lit et l'éloignement des ouvrages d'art en aval, l'accumulation de bois ou les inondations favorisées par cet embâcle ne sont pas menaçants. Il ne constitue pas non plus un obstacle à la continuité écologique. L'embâcle a néanmoins été considéré comme problématique. En effet, l'accumulation de bois concentre le flux d'eau sur une berge boisée de résineux. Le système racinaire de ce dernier étant peu adapté au maintien des berges, une encoche d'érosion est en formation. L'embâcle serait à retirer et les résineux à couper afin de favoriser la colonisation par des espèces autochtones plus adaptées.

Cette photo nous montre une zone d'accumulation de sédiments et de branchages. Elle ne constitue pas ici un embâcle problématique. Cette zone de sédimentation est le fruit de la dynamique naturel du cours d'eau avec une alternance entre les zones de sédimentation et les zones d'érosion. Ici, le rétrécissement du lit permet de diversifier les faciès d'écoulements avec une accélération du courant. Il constitue également une excellente cache pour l'ichtyofaune et un piège à sédiments. Il est donc important de conserver ce type d'atterrissement.

La gestion d'une ripisylve absente

En cas d'absence de ripisylve, le cours d'eau pourra être mis en défens afin de favoriser le développement spontané de la végétation. Une végétation constituée d'hélophytes (cf. image ci-contre) va alors s'installer dans un premier temps puis laissera place aux ligneux. Afin de favoriser le développement de ces ligneux, il est intéressant de couper la végétation autour des jeunes pousses durant les 3-4 premières années.

La mise en œuvre des travaux

Après l'exercice du marquage des arbres, la question de la gestion des rémanents a été évoquée.

Ces derniers pourront être broyés par une entreprise locale ou via du matériel disponible en CUMA. Ils pourront également être valorisés en bois bûche pour le chauffage.

Si cette première alternative n'est pas envisageable, les rémanents pourront être brulés sur place sous dérogation de la DDT. Les rémanents ne devront pas être brulés sur la zone humide.

La période idéale d'intervention s'étale de fin-aout à fin-octobre. Durant la période hivernale, fin-octobre à fin Mars, seul un entretien depuis les berges pourra être envisagé. L'accès au lit du cours d'eau est à proscrire afin de ne pas perturber la truite fario de la période de reproduction jusqu'à la nage active des alevins.

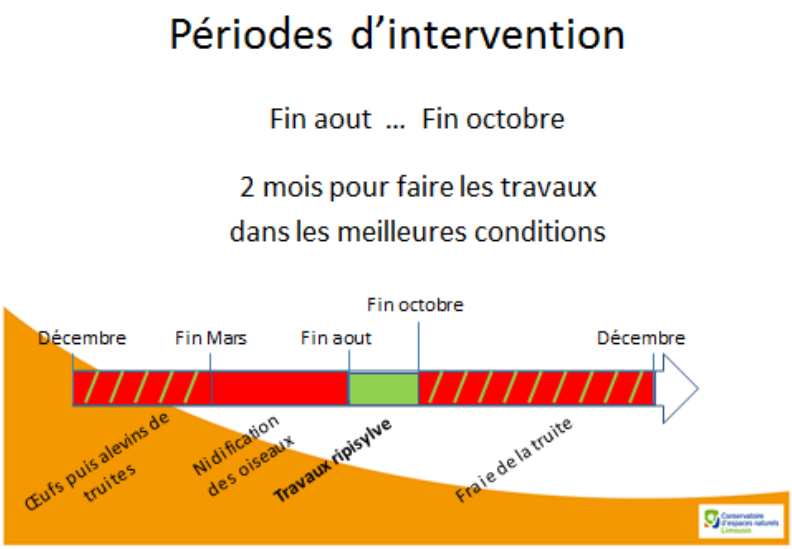

Conclusion

Les ripisylves constituent un élément important du lit majeur des cours d'eau influençant par la même leur qualité hydro-morphologique. Une gestion inappropriée de ces milieux conduira à des perturbations globales de l'écosystème cours d'eau et à une diminution des services qu'il peut rendre à la société.

Une gestion optimale de ces boisements se traduira par un entretien préventif régulier ne nécessitant ainsi que des interventions légères et peu perturbatrices.

*un arbre têtard est caractérisé par une forme de « grosse tête », qui résulte d'un mode d'exploitation spécifique, par étêtages réguliers

** le marcottage est une stratégie de reproduction végétative visant au développement de racines sur une partie aérienne d'une plante

Cette journée a été financée par :

Conservatoire d'espaces naturels Limousin

Rédaction : Matthieu Buis
Crédit photo : CEN Limousin